

N-

DOMAINE NATURE-PAYSAGE-AGRICULTURE : PRÉSENTATION

Le volet nature-paysage-agriculture est l'un des quatre domaines couverts par le monitoring du plan directeur cantonal (les trois autres étant urbanisation, environnement, mobilité).

Six « fiches monitoring N » et une synthèse sont disponibles, en relation avec les « fiches de mesures » du plan directeur cantonal. Elles présentent de manière synthétique les objectifs fixés en 2000 par le plan directeur cantonal en matière de nature, paysage et agriculture à l'horizon 2020.

	Fiches monitoring	Fiches de mesures du plan directeur cantonal
N0	Synthèse	
N1	Surfaces d'assolement	3.00
N2	Réseau des espaces verts	3.05
N3	Corridors biologiques	3.03
N4	Réseaux agro-environnementaux	3.04
N5	Forêts	3.08
N6	Renaturation des cours d'eau	3.07

Collaboration avec les services spécialisés

Ces fiches sont le fruit d'une collaboration entre les services de la direction générale de la nature et du paysage (DGNP), de la direction générale de l'eau (DGEAU), de la direction générale de l'agriculture (DGA) et de la direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT).

N1	Service de la planification directrice cantonale et régionale (DGAT)
N2	Service de la planification directrice cantonale et régionale (DGAT)
N3	Direction générale de la nature et du paysage (DGNP)
N4	Direction générale de l'agriculture (DGA) / Direction générale de la nature et du paysage (DGNP)
N5	Service des forêts (DGNP)
N6	Service de la renaturation des cours d'eau (DGEau)

Les données proviennent des services cités, sauf indication contraire.



Glossaire et abréviations

CRFG: Comité régional franco-genevois

ha : hectare

LFo : Loi sur les forêts

LPN : Loi sur la protection de la nature et du paysage

MZ : modification de limites de zones

PAC : périmètre d'aménagement coordonné

Renaturation : actions permettant aux cours d'eau de retrouver des biotopes naturels abritant une faune et une flore indigènes diversifiées, ainsi qu'un tracé et des berges proches de l'état naturel

SDA : surfaces d'assolement

SAU : surface agricole utile

SCE : surfaces de compensation écologique

Liens généraux

www.ge.ch/plan-directeur

www.ge.ch/eau

www.ge.ch/nature

www.ge.ch/agriculture

Crédits

Conception des fiches nature-paysage-agriculture : direction générale de l'aménagement du territoire

Bruno Beurret

Paul-Henry Calame

Mise en forme finale

Richard Quincerot, urbanisme et communication (textes)

Dominick Emmenegger, Vitamine (graphisme et diagrammes)

© Département du territoire du canton de Genève, mai 2009

Objectif-cible du plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal propose un projet de gestion coordonnée de l'espace rural selon cinq volets: agriculture, milieux naturels, sites et paysages, domaine bâti et loisirs. Il s'agit de veiller à la préservation d'entités agricoles cohérentes, d'empêcher toute opération risquant d'entamer un processus de mitage dans les grands espaces de plaine à forte biodiversité, de promouvoir la préservation et la reconstitution des réseaux de milieux naturels terrestres et aquatiques et de favoriser les loisirs n'exigeant pas d'aménagements, peu consommateurs d'espace.

Préservation et mutation de l'agriculture

L'espace rural a largement conservé sa fonction d'espace de production agricole, alors que ce secteur est engagé dans une profonde mutation. Entre 2000 et 2005, la superficie globale des terres exploitées n'a que très légèrement diminué, la surface agricole utile passant de 11'832 à 11'609 ha, soit une perte relative de 2%. En parallèle, la zone agricole a évolué au même rythme, passant de 13'005 à 12'876 ha, soit une perte de 129 hectares (moins de 1%). Par contre, la décroissance du nombre d'exploitations a été bien plus accentuée, moins 11% de 2000 à 2007, alors que les exploitations d'une taille supérieure à 50 ha ont vu leur effectif croître dans la proportion inverse, plus 11%. L'agriculture genevoise n'échappe pas à la restructuration en cours au niveau suisse et européen, mais commence à se diversifier, comme le montrent le succès des réseaux agro-environnementaux et son implication dans les programmes de renaturation des cours d'eau.

Des actions bénéfiques au maintien de la biodiversité

Au niveau cantonal, sur les 15'000 espèces animales et végétales recensées dans le canton, 200 à 300 espèces sont considérées comme menacées.

Pour faire face à cette menace, le canton de Genève a mené un vaste programme en faveur de la biodiversité, par le biais des surfaces de compensation écologiques – près de 1'200 ha de prairies, jachères et haies – et de la renaturation des cours d'eau – 15 km retournés à l'état naturel, 114 ha de zones humides et de réserves naturelles créés.

Les effets sont bénéfiques: les inventaires effectués, l'Atlas des oiseaux nicheurs par exemple, permettent de constater une stabilisation, voire une progression des effectifs pour certaines espèces emblématiques, la perdrix grise, la chouette chevêche, le lièvre, le castor...

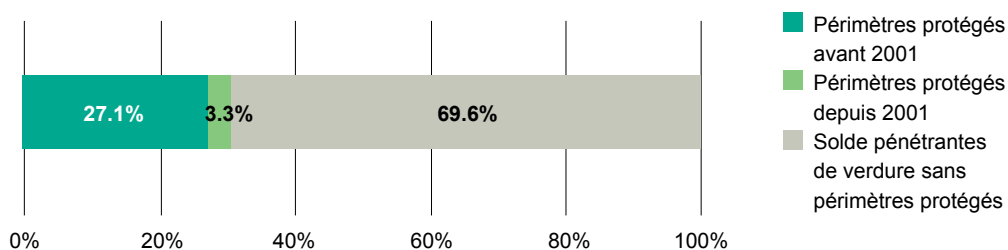
Un développement insuffisant du réseau vert dans le tissu urbain

Alors que l'agglomération urbaine se densifie progressivement en ne s'étendant que d'une façon très limitée, atteignant les valeurs les plus fortes de Suisse, le développement du réseau des espaces verts n'avance pas au même rythme. De 2000 à 2008, seulement 14 nouveaux hectares de parcs publics sont venus s'ajouter aux 443 ha de parcs existants auparavant.

NO

Des pénétrantes de verdure mieux préservées

Les pénétrantes de verdure mettent en contact l'espace rural et l'espace urbain. Le plan directeur cantonal préconise de maintenir et mettre en valeur l'ensemble diversifié des pénétrantes naturelles, hydrographiques et agricoles qui relient les grands parcs à la couronne rurale, en assurant une utilisation multifonctionnelle de ces espaces et en maintenant une continuité et une largeur viables.

PÉRIMÈTRES PROTÉGÉS DANS LES PÉNÉTRANTES DE VERDURE

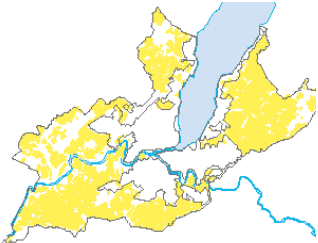
En termes de superficie, la part des pénétrantes de verdure faisant l'objet de mesures de protection (plans de site, zones de verdure ou de forêts...), déjà élevée en 2000 (27%), s'est accrue sensiblement, à 30%, passant de 840 à 942 ha, soit une augmentation de 12%. En revanche, on ne constate qu'une très faible emprise sur leurs marges par de nouvelles constructions : environ 10 ha, soit 0,3% de la surface globale des pénétrantes.

Perspectives : un plan paysage franco-valdo-genevois

Le projet d'agglomération vise à mettre en valeur la métropole verte genevoise. Le plan paysage a pour objectif de préserver et renforcer la charpente paysagère de l'agglomération basée sur le boisé, l'hydrographie et les terres cultivées en ménageant des continuités agricoles et naturelles, de renforcer l'ambiance paysagère en ville et d'y améliorer le cadre de vie par le biais d'un réseau des espaces verts et de pénétrantes de verdure et de préserver les conditions-cadres nécessaires à une agriculture de proximité.

N1

SURFACES D'ASSOLEMENT

**Objectif-cible du plan directeur cantonal**

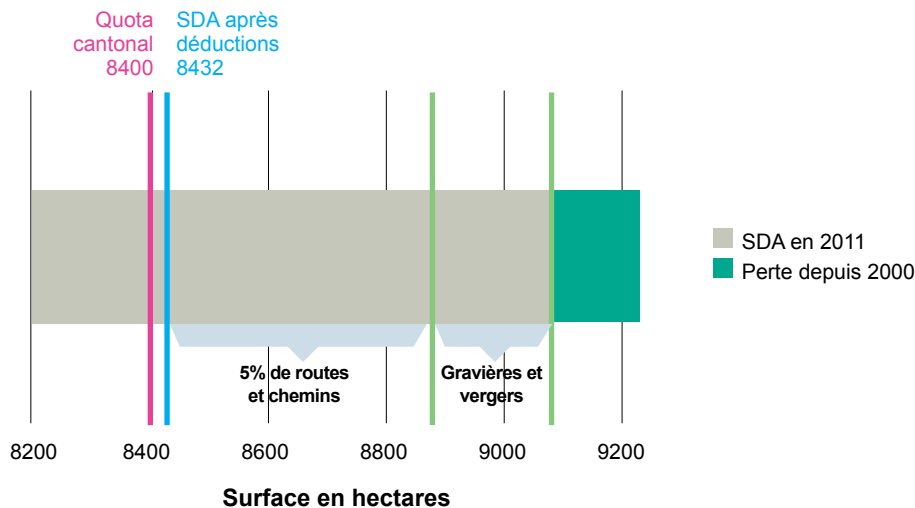
En contribution aux 438'560 hectares de terres cultivables exigés par la Confédération pour assurer l'approvisionnement du pays en cas de crise, le canton de Genève doit garantir un quota minimum de 8'400 hectares de « surfaces d'assolement » (SDA), comprenant les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables (article 26 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire).

Évolution des SDA de 2000 à 2011

Un inventaire des surfaces d'assolement dans le canton de Genève a été établi, adopté par le Conseil d'Etat en 1993 et plusieurs fois remis à jour.

Entre 2000 et 2011, les surfaces d'assolement ont été réduites d'environ 160 hectares par des extensions de la zone à bâtir sur la zone agricole et par des corrections techniques. Durant la même période, la zone agricole est passée de 13'005 à 12'802 hectares, soit une perte de plus de 200 hectares.

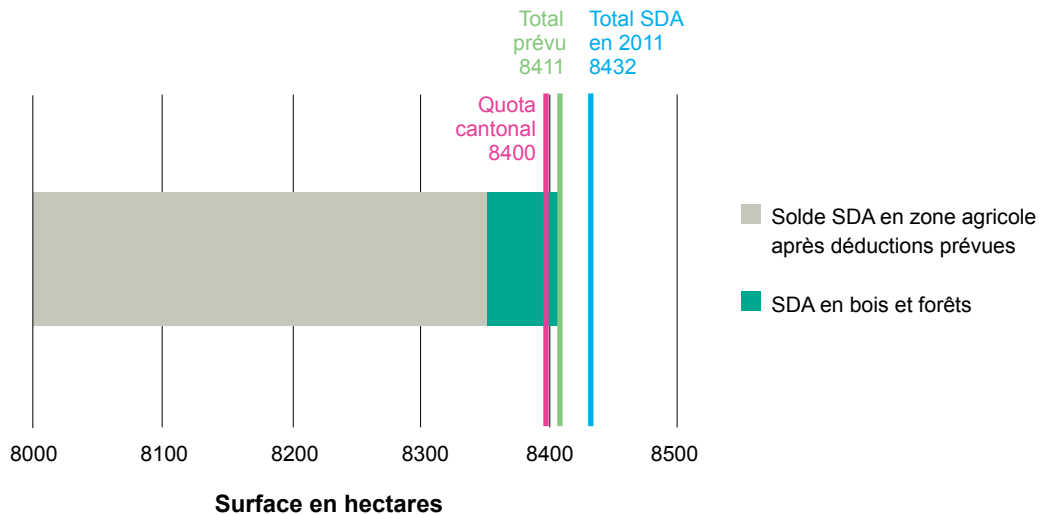
En 2011, les surfaces d'assolement sont de 8'432 hectares – après déduction de 71 hectares de gravières, de 128 hectares de vergers intensifs et d'un pourcentage de 5% pour les routes et chemins (environ 450 ha). Par rapport au quota exigé par la Confédération, le canton de Genève dispose donc aujourd'hui d'une petite marge de manœuvre d'une trentaine d'hectares.

DIMINUTION DES SDA EN ZONE AGRICOLE DEPUIS 2000

N1

Évolution des SDA à moyen terme

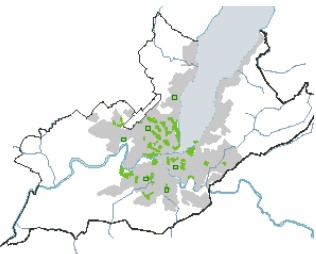
La mise en oeuvre du plan directeur cantonal actuel (PDCn 2015) ne remet pas en cause le respect du quota des surfaces d'assolement. En effet, malgré quelques nouvelles extensions urbaines sur la zone agricole, les pertes et gains prévus maintiendront encore le total des SDA au-dessus du quota de 8'400 hectares (8'411). Il n'en sera pas de même avec la révision du plan directeur en cours (PDCn 2030).

EVOLUTION PRÉVISIBLE DES SDA**Perspectives**

La révision complète du plan directeur cantonal intégrera les propositions d'urbanisation du schéma d'agglomération franco-valdo-genevois, qui prévoit notamment d'importantes emprises supplémentaires sur la zone agricole. La concrétisation de ces développements diminuera encore le total des SDA de plus de 200 hectares. Cette évolution placera le canton de Genève devant l'incapacité de garantir le quota de 8'400 hectares. Cette situation a nécessité de commencer à engager des pourparlers avec la Confédération sur les possibilités, soit de prendre en compte des terrains jusqu'alors non intégrés dans le calcul des SDA (parcelles faisant partie du cadastre viticole, serres maraîchères), soit de définir un nouveau quota susceptible d'être garanti à long terme par le canton de Genève.

N2

RÉSEAU DES ESPACES VERTS

**Objectif-cible du plan directeur cantonal**

Le plan directeur cantonal préconise un maillage d'espaces verts et publics liés au développement de l'urbanisation et garantis par leur affectation en zone de verdure.

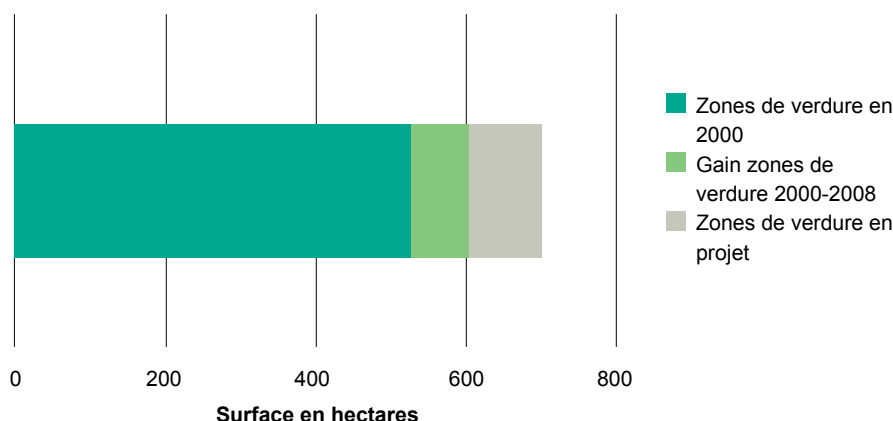
Une répartition inégale des espaces verts dans le canton

Les espaces verts englobent les parcs, les cimetières, les aires de délasserment, les espaces sportifs libres d'accès, etc. L'inventaire effectué par la direction générale de l'aménagement du territoire en a répertorié plus de 300, totalisant 550 ha, dont plus de 80% sont des parcs.

Si l'on ne considère que les parcs, la surface moyenne par habitant varie fortement selon les communes : plus de 45 m² par habitant à Confignon et Pregny-Chambésy - qui abritent deux «poumons» verts de l'agglomération, le parc des Evaux et le parc de l'Impératrice - ; environ 10 m² en Ville de Genève - qui possède 76 parcs de toutes tailles - et à Lancy - qui a mené une politique constante de développement des espaces verts - ; un peu moins de 5 m² à Carouge ou à Versoix et seulement 2,4 m² à Thônex.

Zones de verdure : accroissement important

Entre 2000 et 2008, une soixantaine de zones de verdure totalisant près de 115 ha ont été créées, alors qu'environ 40 ha de zones de verdure ont été déclassés dans une autre zone : soit un gain de plus de 70 ha. En particulier, le classement d'une cinquantaine de nouvelles zones de verdure s'est effectué en 2000 et 2001 afin de garantir la pérennité d'espaces verts existants. Par ailleurs, une trentaine de zones de verdure sont actuellement en cours, pour un total de plus de 95 ha, dont la moitié juste pour le PAC du Jardin des Nations.

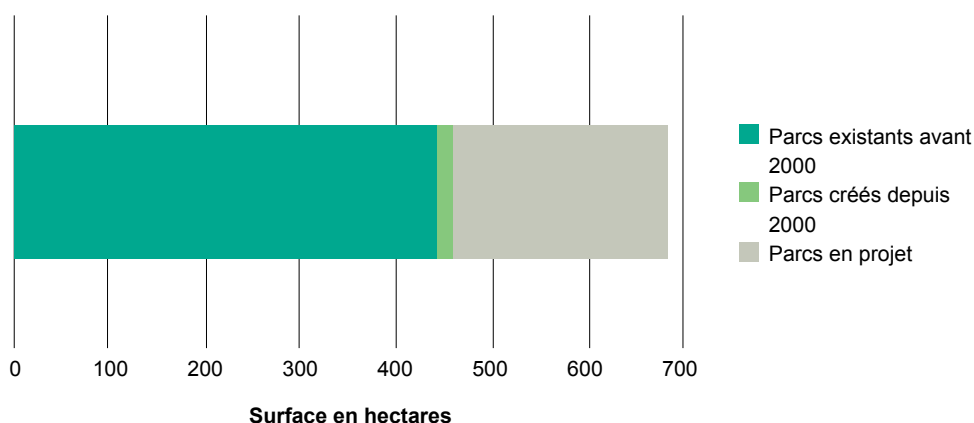
ZONES DE VERDURE ADOPTÉES ET EN PROJET

N2

Espaces verts : faible progression de 2000 à 2008

De 2000 à 2008, 7 nouveaux parcs totalisant 14 ha ont été aménagés, soit une croissance de 3% par rapport aux 443 ha de parcs publics en 2000. Étant donné la forte croissance démographique enregistrée durant cette période (10%), la surface de parc par habitant a sensiblement diminué, passant de 10,72 m² à 10,09 m². Les plans directeurs communaux ou de quartier prévoient 112 parcs supplémentaires, totalisant 226 ha : leur réalisation permettrait d'inverser la tendance. Les projets les plus importants devraient accompagner les futures urbanisations des Communaux d'Ambilly, de Bernex-Est, de la Plaine de l'Aire...

PARCS EXISTANTS ET EN PROJET



Perspectives: quels moyens pour réaliser de nouveaux parcs?

La création d'espaces verts est un enjeu important pour garantir une urbanisation équilibrée. Ce volet relève le plus souvent de la compétence des communes. Mais le classement en zone de verdure ne suffit pas à assurer la concrétisation des projets, qui se heurte en outre à de multiples obstacles : moyens financiers limités du canton de Genève et des communes, tant pour l'acquisition des terrains que pour leur aménagement, absence de droits de préemption et d'expropriation, rétention par les propriétaires lors de la réalisation des PLQ, etc. Lors de la planification des grands projets d'urbanisation, il faudra donc tenir compte des futurs espaces verts dans les négociations foncières et la répartition des droits à bâtir.

N3

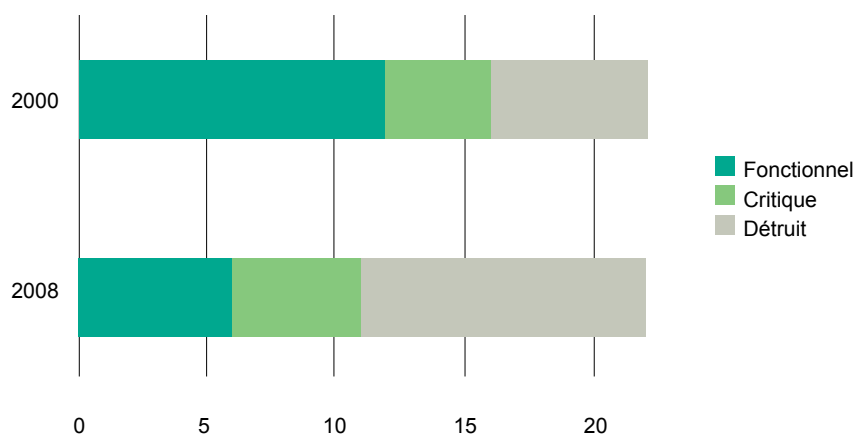
CORRIDORS BIOLOGIQUES

Objectif-cible du plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal préconise le maintien ou la reconstitution d'un réseau transfrontalier de corridors biologiques permettant la circulation de la faune sauvage et la dispersion de la flore entre les principaux milieux naturels. Les corridors biologiques sont partie d'un ensemble de milieux naturels et semi-naturels, connectés entre eux. Le plan directeur cantonal de 2000 prévoyait notamment le maintien des corridors biologiques reliant les forêts genevoises vers les massifs montagneux. Sur le territoire cantonal, la priorité était donné à la conservation des corridors biologiques les plus menacés.

Les corridors à grande faune en danger de disparition

L'inventaire effectué au niveau du bassin genevois par la direction générale de la nature et du paysage, en collaboration avec les gestionnaires vaudois et français, a permis de répertorier les principaux corridors reliant les massifs montagneux aux grandes forêts de plaine. Les corridors sont évalués sur la base de leur fonctionnalité, à savoir leur capacité à permettre les mouvements des espèces sauvages, les ongulés (cerf, sanglier, chevreuil) en particulier. La plupart d'entre eux ne sont aujourd'hui plus que partiellement fonctionnels (plaine genevoise-Jura), plusieurs sont complètement interrompus, parfois depuis longtemps (plaine genevoise-Salève). Seules les relations avec le Vuache sont encore satisfaisantes. Dans le canton de Genève, les principaux passages ont pu être maintenus, mais avec des dégradations locales importantes. Pour l'essentiel, la dégradation constatée entre 2000 et 2008 s'est produite en France voisine, à cause du développement de l'urbanisation et des routes, avec des répercussions importantes sur la faune genevoise.

EVOLUTION DES 22 PRINCIPAUX CORRIDORS GRANDE FAUNE DU BASSIN GENEVOIS

N3

Les corridors biologiques au sens large (continuums)

Pour prendre en compte au mieux les besoins de l'ensemble de la faune et de la flore, ce sont trois continuums, forestiers, aquatiques et des agricoles extensifs, qui doivent être préservés. L'analyse faite pour le canton en 2004 dans le cadre du projet de la Confédération « Réseau écologique national - REN » a été en partie étendue au bassin genevois dans le cadre du groupe Vert-Bleu du CRFG.

Les analyses montrent l'importance de la fragmentation des milieux, qui a causé localement des pertes importantes de biodiversité. L'évolution entre 2000 et 2008 a vu d'une part la poursuite d'une évolution négative liée au développement de l'urbanisation et des infrastructures, mais des actions ciblées ont permis de rétablir des passages, notamment le long des cours d'eau (renaturation et création d'échelles à poissons et castors) et dans la zone agricole genevoise (réseaux agro-environnementaux).

En ce qui concerne plus spécifiquement le canton de Genève, ces analyses ont permis de mettre en évidence une quinzaine de sites critiques pour la conservation du réseau de corridors biologiques.

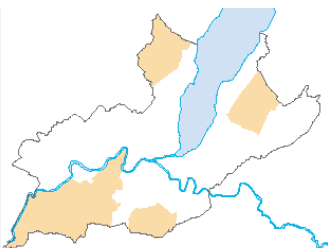
Perspectives: quels moyens pour conserver un réseau fonctionnel de corridors biologiques?

Le maintien d'un réseau fonctionnel de corridors biologiques est un enjeu important pour garantir le maintien de la biodiversité. Il passe par deux mesures importantes et complémentaires. D'une part, la préservation de l'espace nécessaire aux corridors biologiques dans le cadre de l'aménagement du territoire, ce qui suppose la prise en compte des besoins des espèces sauvages dans le cadre de la planification de l'urbanisation et des réseaux de transports. D'autre part, une gestion adéquate de ces corridors permettant d'augmenter la capacité d'accueil pour la biodiversité (compensation écologique, divers types de renaturation, gestion du public) et la mise en place des infrastructures adéquates (ponts biologiques, passes à poissons, etc.) permettant de minimiser l'effet de coupure engendré par les infrastructures de transport.

Sans mesures volontaristes et ciblées, le développement urbain en cours dans le bassin genevois menace la survie d'une grande partie des espèces animales et végétales sauvages, et, indirectement, le cadre de vie de la population de l'agglomération transfrontalière.

N4

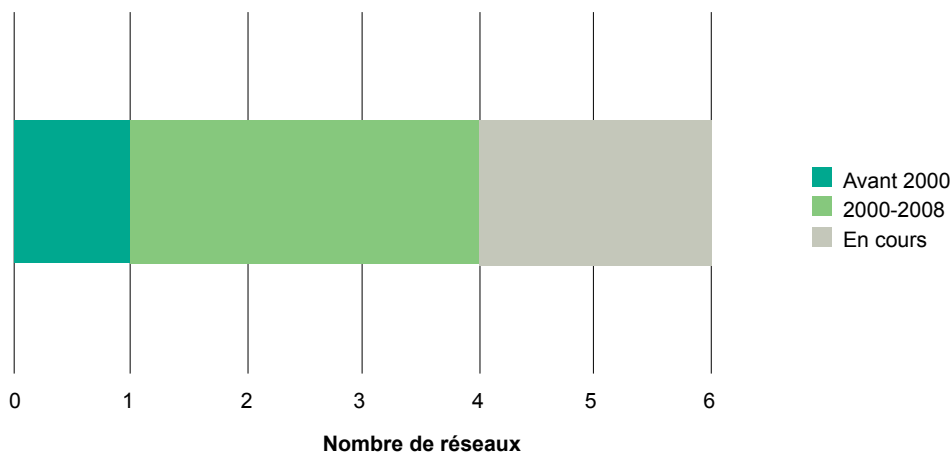
RÉSEAUX AGRO-ENVIRONNEMENTAUX

**Objectif-cible du plan directeur cantonal**

En conformité avec les nouvelles dispositions de la politique agricole, le plan directeur cantonal préconise la création de réseaux agro-environnementaux dans l'espace rural afin de maintenir, voire développer la biodiversité en reliant entre eux des espaces naturels par des structures écologiques, tout en contribuant à pérenniser les exploitations agricoles.

Développement des réseaux agro-environnementaux

Les réseaux agro-environnementaux sont développés en étroite collaboration avec les milieux agricoles et les autorités des communes concernées. Ils doivent permettre de relier entre eux des espaces naturels d'intérêt particulier par des structures écologiques telles que les prairies extensives, les jachères florales, les bandes culturales extensives, les haies, etc. Ils contribuent ainsi à accroître les surfaces proches de l'état naturel servant de lieu d'accueil et de transit pour de nombreuses espèces animales et végétales. D'autres objectifs viennent s'ajouter lors de la mise en place de ces réseaux : maintien d'un paysage rural traditionnel, organisation des loisirs liés à la zone agricole, tels l'agro-tourisme ou les activités équestres, par exemple.

RÉSEAUX AGRO-ENVIRONNEMENTAUX

Au réseau « Champagne » (Soral, Laconnex, Avusy, Chancy, Avully, Cartigny), premier réseau existant sur Genève et composé de structures appelées bandes-perdrix, se sont ajoutés depuis 2000 les réseaux « COLVER » (Collex-Bossy, Versoix), « Trois Nants » (région de Meinier) et « Compesières » (Bardonnex). Depuis lors, la législation en la matière s'est modifiée et de nouveaux réseaux sont aujourd'hui à l'étude et en cours de validation, notamment ceux de « Bernex » et du « Paradis » (Choulex, Puplinge et Presinge).

N4

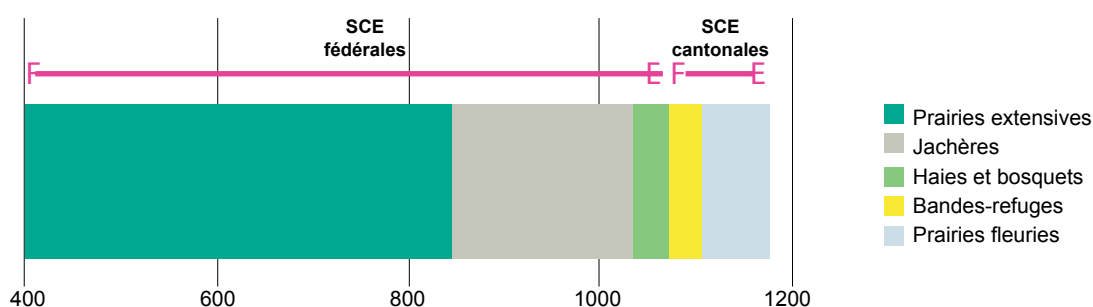
Les surfaces de compensation écologique

Les agriculteurs doivent mettre en place des surfaces de compensation écologique (SCE) pour bénéficier des paiements directs, selon les différentes législations agricoles. Ces surfaces sont de différentes natures : les prairies extensives (en 2008, 845 ha), les jachères (191 ha) et les haies et bosquets (37 ha).

Les SCE fédérales occupent en 2008 11,3% de la surface agricole utile du canton (SAU), une proportion nettement plus élevée que l'objectif fixé par la Confédération, soit 7%. En tenant compte des SCE cantonales, ce pourcentage augmente à plus de 12%.

S'agissant des SCE cantonales, de 1996 à 2006, 33 ha de bandes refuges pour les perdrix grises ont été aménagés, 72 ha de prairies fleuries semés et plus de 1'000 arbres fruitiers plantés.

SURFACES DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE (SCE)



Des résultats favorables

Les réseaux agro-environnementaux permettent de renforcer le caractère multifonctionnel de l'espace rural. Le maintien des exploitations agricoles est favorisé non seulement par les paiements directs, mais aussi par leur ouverture à d'autres activités touchant notamment à la préservation du paysage. Le paysage rural et naturel est ainsi préservé, voire reconstitué grâce à des plantations de haies, la conservation de la biodiversité est favorisée, par exemple par l'installation de vergers d'anciennes variétés, les itinéraires pédestres et équestres sont développés...

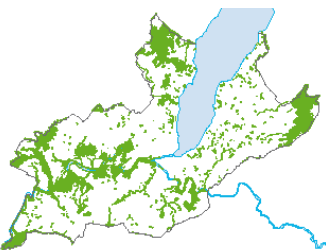
Perspectives

Les urbanisations envisagées à long terme n'empièteront qu'à la marge sur les périmètres des réseaux agro-environnementaux. Cependant, la création de nouveaux réseaux doit s'effectuer dans une réflexion globale qui tente de mieux intégrer l'agriculture en pleine mutation dans la société environnante et d'assurer une pérennité aux exploitants agricoles.

L'enjeu est semblable au niveau transfrontalier où il s'agit de maintenir et de renforcer les grandes entités territoriales agricoles et naturelles.

N5

FORETS

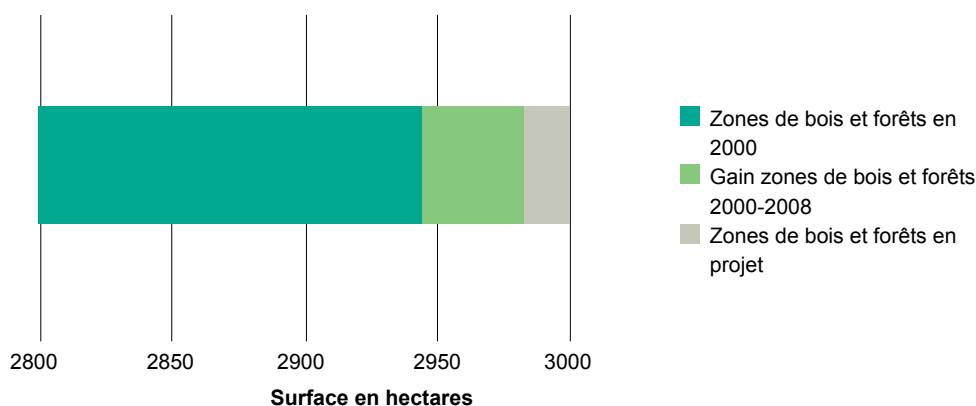
**Objectif-cible du plan directeur cantonal**

Le plan directeur cantonal préconise la préservation et la reconstitution des réseaux écologiques dans une dimension transfrontalière. Il rappelle l'obligation de préserver quantitativement et qualitativement la forêt, qui doit être gérée en fonction des principes du développement durable. En conformité avec la loi sur les forêts, toute forêt existante, située ou non dans la zone légale de bois et forêts, est protégée de fait. L'aménagement du territoire y contribue par l'adaptation du régime des zones et par la gestion des règles de distance en zone à bâtir.

Évolution des forêts et de la zone de bois et forêts

Conformément à la loi fédérale sur les forêts qui stipule que « l'aire forestière ne doit pas être diminuée », la surface forestière genevoise, environ 3'200 ha, est stable depuis 1990. Mais elle ne couvre que 10% du territoire cantonal, très fortement en dessous de la moyenne suisse de 29%.

En vertu de la LaLAT, la zone des bois et forêts devrait être identique à la surface forestière telle que déterminée par la loi sur les forêts ; mais, la correspondance avec l'état de fait n'a pas été systématiquement mise à jour et elle n'est pas totale. Les défrichements (par exemple, ceux de l'autoroute) n'ont pas toujours donné lieu à des adaptations. Par ailleurs, en raison de l'évolution naturelle de la végétation, certaines parcelles ont évolué vers un statut forestier de fait, devenant ainsi inconstructibles, même si elles sont encore situées en zone à bâtir : au vu de la pression croissante de l'urbanisation, la conservation de ces petits massifs et cordons boisés devient importante, car ils assurent un maillage vert.

ZONES DE BOIS ET FORÊTS ADOPTÉES ET EN PROJET

Les modifications de zone incluant des surfaces forestières se basent sur les constats de nature forestière. Entre 2000 et 2008, 22 créations de zones de bois et forêts ont été effectuées, régularisant ainsi le statut de plus de 38 hectares. Par ailleurs, 7 zones de bois et forêts sont actuellement en cours de procédure, pour un total de plus de 18 hectares, dont 12 hectares pour le PAC du Jardin des Nations.

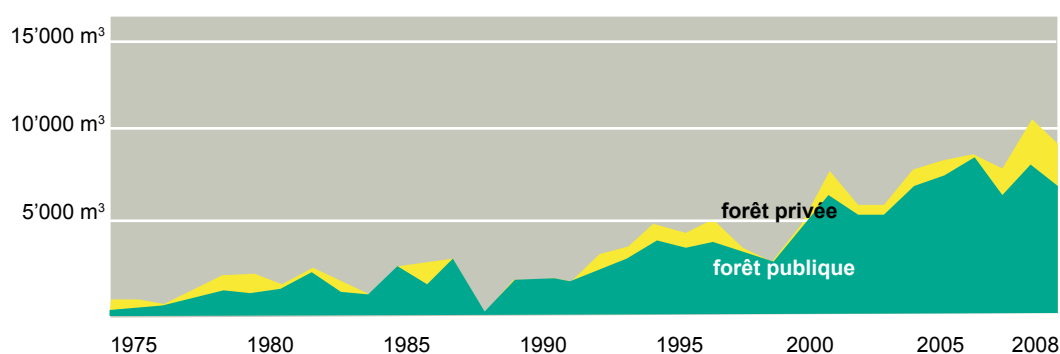
N5

Une juxtaposition harmonieuse des fonctions de la forêt

Le plan directeur forestier, approuvé en 2000, vise à défendre les intérêts publics propres à la forêt et à assurer la coordination avec l'aménagement du territoire. Il assure la mise en œuvre de la politique forestière et permet une juxtaposition harmonieuse des différentes fonctions assignées aux massifs forestiers, telles la conservation de la nature, l'accueil du public, la protection des terrains instables et la production de bois ; il fixe les grands principes guidant leur gestion. Les plans de gestion induiront la récolte de bois, matière première locale et renouvelable, contribuant ainsi à l'approvisionnement énergétique du canton. Ces plans doivent aussi être élaborés pour les forêts privées.

VOLUMES DE BOIS EXPLOITÉS PAR AN, 1975-2008

Objectif durable 16'000 m³



Perspectives

Si un accroissement de la forêt genevoise n'est pas envisageable en raison de l'exiguïté du territoire et des conflits d'utilisations en résultant, une amélioration qualitative doit être visée. Un remodelage des contours des espaces boisés pourrait être effectué, de manière à favoriser la cohérence des fonctions de la forêt, de permettre le renforcement des réseaux écologiques et de préserver les îlots-refuges en milieu urbanisé tout en intégrant les besoins de développement de l'agglomération. L'établissement d'un « cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière » sera une précieuse aide à la conservation forestière et à la coordination avec la police des constructions et l'aménagement du territoire.

Dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, la forêt constitue un élément fondamental de la charpente paysagère qu'il s'agit de préserver et de mettre en valeur. Le développement de la filière d'approvisionnement en bois doit aussi s'effectuer au niveau transfrontalier.

N6

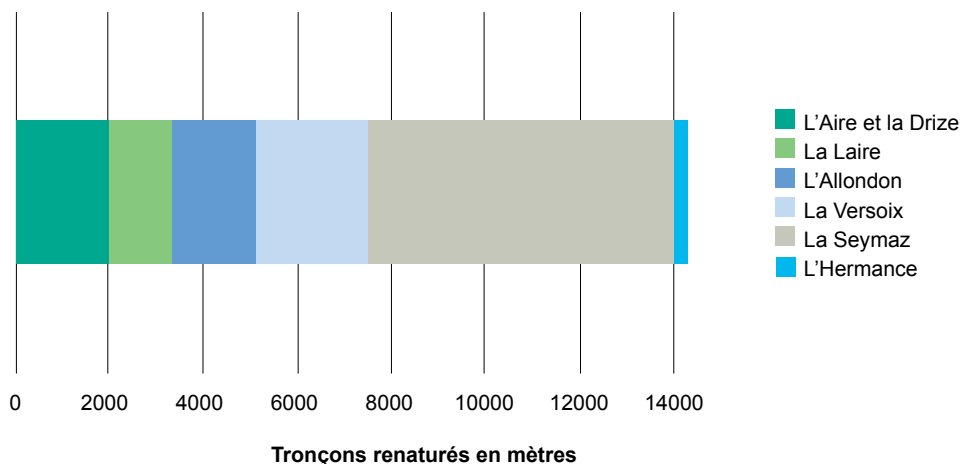
RENATURATION DES COURS D'EAU

**Objectif-cible du plan directeur cantonal**

Le plan directeur cantonal préconise de protéger et reconstituer les cours d'eau et leur paysage en favorisant leur biodiversité – et cela au-delà de la frontière cantonale. Il s'agissait d'établir un programme d'actions prioritaires de renaturation des cours d'eau au sens de la loi cantonale sur les eaux, en coordination avec la planification urbaine et les aménagements de loisirs près du milieu urbain, en préservant les meilleures terres cultivables en milieu rural.

De 2000 à 2008: mise en œuvre d'un programme ambitieux

En 2003, un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil fixait un programme de renaturation pour 18 rivières genevoises. Une première section de l'Aire a déjà été réaménagée et le chantier de la deuxième étape a démarré. Des tronçons de la Versoix, la Seymaz et la Drize ont été également renaturés.

COURS D'EAU RENATURÉS ENTRE 1998 ET 2008

Le service de la renaturation des cours d'eau a dressé un bilan de 10 ans d'actions pour améliorer l'état physique des cours d'eau et des étangs du canton: 15 km de cours d'eau renaturés, 14 ha de plans d'eau et de zones humides créés, 100 ha supplémentaires de réserves naturelles.

Actions à venir

Le programme va se poursuivre jusqu'en 2012 avec notamment quelques chantiers phares, comme la 3^{ème} étape des renaturations de l'Aire et de la Haute-Seymaz et le réaménagement de l'embouchure de la Versoix. Des chantiers résoudront les quelques risques d'inondation qui subsistent encore.

N6

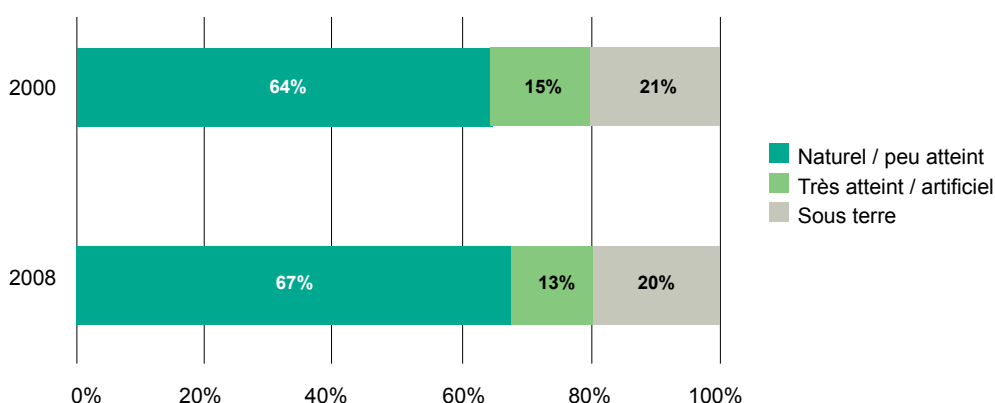
Un bilan réjouissant

L'impact des travaux de renaturation est évalué sur la base de classements des cours d'eau en catégories écomorphologiques. En 10 ans de renaturation, les cours d'eau « artificiels » ont diminué de 6 km, évoluant vers la classe « peu atteints », 1 km a retrouvé l'état « naturel » et 1 km a été remis à ciel ouvert. Mais il reste 8 km de cours d'eau renaturés sans amélioration notable. Alors qu'on améliore sensiblement l'état des berges, on ne parvient que rarement à donner l'espace nécessaire aux cours d'eau, car le foncier et la protection des personnes et des biens restent des facteurs limitants importants.

En revanche, la biodiversité s'est accrue, avec une évolution favorable des espèces cibles. La population de castors a augmenté et leurs nouveaux territoires sont signalés dans des sites renaturés. Les marais accueillent davantage d'oiseaux migrateurs. La suppression des obstacles à la migration des poissons et la création de frayères et de caches ont amélioré la qualité piscicole des rivières.

Le bilan social est aussi intéressant: une dizaine de nouveaux espaces de loisir, de délasserment et de promenade ont été créés et les accès aux cours d'eau ont été facilités. Enfin le bilan économique est remarquable: les principales zones de danger d'inondation moyen à élevé ont été assainies par des opérations de renaturation donnant plus de place au cours d'eau, comme à Lully ou Versoix. On a ainsi évité des dommages parfois très importants pour les biens et les personnes en cas de crues exceptionnelles.

EVOLUTION DE L'ÉTAT ÉCOMORPHOLOGIQUE



Perspectives

D'importants programmes d'urbanisation jouxtent l'Aire et la Seymaz : l'enjeu est de mettre en place une cohabitation harmonieuse entre les différents intérêts de la protection de la nature, de l'agriculture et de l'aménagement du territoire.

A l'échelle transfrontalière, il s'agit de poursuivre la collaboration actuelle, en particulier dans le cadre des contrats de rivières.